



ASSEMBLEE DE PROVINCE

N°39-2007/APS

Du 23 août 2007

AMPLIATIONS :

Com. Dél. P.Sud.....	1
Congrès.....	1
Gouvernement.....	1
APS.....	40
SGPS.....	2
Trésorerie P.Sud.....	1
DENS.....	4
DAFI.....	1
JONC.....	1

DELIBERATION

Portant modification de la délibération n°35-2006/APS du 3 août 2006 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées

Abrogée implicitement

Nota : Le statut « abrogée implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 35-2006/APS du 3 août 2006 relative aux aides scolaires pour études supérieures ou spécialisées;

A ADOPTE EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 23 AOUT 2007, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 :

Le deuxième alinéa de l'article 23 de la délibération du 3 août 2006 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Province Sud se porte également garante, à hauteur de 50%, du règlement de l'emprunt contracté par l'étudiant auprès de l'établissement bancaire ou financier.

Le bénéficiaire du prêt est tenu de fournir la caution d'une personne solvable de son choix, domiciliée en Nouvelle Calédonie, pour les 50% restants dudit emprunt. ».

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES